



République Française
Département de la Moselle

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 JUIN 2025

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le vingt-quatre juin à dix-neuf heures, dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de Communauté à Cattenom, les Conseillers communautaires des Communes constituant la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Etaient présents :

Monsieur Michel PAQUET,
MM. Roland BALCERZAK, Bernard ZENNER, Mme Rachel ZIROVNIK, MM. Michel HERGAT, Maurice LORENTZ, Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA, MM. Benoit STEINMETZ, Guy KREMER, David ROBINET,

MM. Eric GONAND, Denis NOUSSE, Philippe GAILLOT, Mme Maryse GROSSE, MM. Michel SCHMITT, Hervé GROULT, Mme Mauricette NENNIG, MM. Hassan FADI, Yves LICHT, Bertrand MATHIEU, Thierry MICHEL, Alain REDINGE, MMES Marie-Josée THILL, Céline CONTRERAS, Nadine GALLINA, M. Régis HEIL, Mme Emmanuelle DUBOURDIEU, M. Hervé PATAT, MMES Marie-Odile KRIEGER, Patricia VEIDIG, MM. Yannick OLIGER, Joseph GHAMO, Joseph BAUER, Olivier KORMANN, Mme Brigitte DA COSTA, M. Joël IMMER, Mme Valérie CARDET, M. Serge RECH, Mme Christine KOHLER

<u>Absents avec procuration :</u> Denis BAUR	à	Michel HERGAT
Christine ACKER	à	Mauricette NENNIG
Bernard DORCHY	à	Bernard ZENNER
Jerry PARPETTE	à	Nadine GALLINA
Christopher PAQUET	à	David ROBINET
Déborah LANGMAR	à	Joseph GHAMO
Christelle MAZZOLINI	à	Olivier KORMANN
Karine BERNARD	à	Valérie CARDET

Absents excusés : Bertrand ALESCH, Alieth FEUVRIER Marie-Pierre LAGARDE, Evelyne DEROCHE,

Date de la convocation : 18 juin 2025

Nombre de membres en exercice : 51
Nombre de membres présents : 39
Nombre de votants : 47

Secrétaire de séance : Emmanuelle DUBOURDIEU



Le Président salue les membres du Conseil communautaire, la présence des services et les internautes.

Avant de passer à l'ordre du jour de la dernière séance avant les vacances scolaires, le Président souhaite donner un certain nombre de rappels et d'informations :

- Une réunion des Maires et des correspondants de défense des communes, aura lieu le 7 juillet 2025, à la demande de l'Etat-major des Armées de Metz.
- La prochaine Conférence des Maires aura lieu le 8 juillet.
- Le Président revient sur l'inauguration de la Maison de la Nature et du Tourisme qui s'est déroulée le 23 juin 2025. Il espère qu'un grand nombre d'élus a apprécié la visite et son contenu. Il insiste sur l'importance de maintenir une ambition pour le territoire en matière de culture et de sport, notamment avec la piscine, la salle culturelle et d'autres projets de qualité. Il rappelle que la qualité des services publics contribue à l'attractivité du territoire. Il appelle les élus à s'approprier ce nouvel équipement, en étant les meilleurs ambassadeurs pour attirer et faire vivre ce lieu, notamment auprès des écoles. Il reconnaît que cet équipement est le fruit d'un effort collectif, soutenu par l'ensemble des élus et il remercie ces derniers à ce titre. Il espère que cette dynamique de qualité et d'attractivité se poursuivra, avec de futurs projets en cours, comme celui des hébergements insolites au niveau de la piscine, dont le point est inscrit à l'ordre du jour de la présente séance.
- Le Président annonce l'arrêt de l'expérimentation de l'opération REGLICE, Réseau Gratuit de Liaisons de Cattenom et Environs, le service de mobilité expérimental vers le Luxembourg, mis en place dans plusieurs communes du territoire, depuis septembre 2024, compte tenu de la mise en place des lignes de transport régulières sur l'ensemble du territoire avec TEMO, à partir de septembre. Il s'agit de mesurer l'impact de ce nouveau service.
- Une réunion de restitution des réunions sur le PLUi par l'AGAPE, initialement prévue en 2 juillet 2025 à 16 h 30 , a été reportée le 23 septembre 2025, afin de permettre à un maximum d'élus d'y participer, les conseillers municipaux étant également conviés.
- Le 27 septembre, aura lieu le rendez-vous annuel avec l'ensemble des Conseillers municipaux qui porte sur l'état des lieux du projet de territoire de la CCCE.

Il évoque ensuite les manifestations à venir :

- le samedi 28 juin 2025 à Breistroff-la-Grande – Remise des médailles de l'école de natation à l'Espace Aquatique Cap Vert
- le vendredi 28 et samedi 29 juin 2025 à Rodemack – Fête médiévale
- le samedi 5 juillet 2025 à Hettange-Grande – Fête du Sport
- les 29 et 30 août 2025 à Volmerange-les-Mines – Grand spectacle culturel

Après l'appel nominal des conseillers, et constat que le quorum est atteint, il propose au Conseil communautaire, qui approuve à l'unanimité, de désigner Emmanuelle DUBOURDIEU, comme secrétaire de séance.

1. Objet : Approbation des procès-verbaux des séances du Conseil communautaire en date des 8 avril et 13 mai 2025

Il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir approuver les procès-verbaux des séances des 8 avril et 13 mai 2025.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité les procès-verbaux.

Vote : Pour :	47
Abstention :	0
Contre :	0

2. Objet : Compte rendu au Conseil communautaire des décisions du Président du 10 mars au 13 mai 2025

Dans le cadre de la délégation permanente donnée au Président le 9 juillet 2020 par le Conseil communautaire, et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est attendu que le Président rende compte au Conseil communautaire des décisions prises pour la bonne marche de l'administration communautaire.

Le Président informe le Conseil communautaire que dans le cadre de cette délégation ont été prises les décisions suivantes :

Décision 2025-28 du 10/03/2025 :

Attribution du marché de « Travaux d'entretien et de maintenance de voiries » à l'entreprise AJTP, 50 rue Principale - 57645 NOISSEVILLE, pour un montant de 24 861,25 € H.T..

Décision 2025-29 du 17/03/2025 :

Attribution du marché de travaux « VIC - Puttelange-lès-Thionville - Aménagement de voirie - rue des Fleurs, Eglantines et Tilleuls » à la société COLAS France - 57152 MARLY, pour un montant de 221 723,30 € H.T..

Décision 2025-30 du 17/03/2025 :

Attribution du marché de « Curage et d'inspection télévisée des réseaux eaux usées et eaux pluviales » à la piscine Cap Vert à Breistroff-la-Grande à l'entreprise MALEZIEUX, 1 rue Saint Vincent - ZA Saint Vincent - BP 60640 - 57146 WOIPPY CEDEX 2, pour un montant de 35 320,00 € H.T..

Décision 2025-31 du 18/03/2025 :

Attribution d'une subvention au titre du dispositif d'aide financière à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique est attribuée aux particuliers du territoire (dossiers 400 à 407 et 409 à 420).

Décision 2025-32 du 19/03/2025 :

Attribution du marché de fourniture et service « Etude PRO - DCE pour l'installation d'une climatisation au Centre Technique Environnement et au Multiaccueil les Lucioles » à Hettange-Grande à la société SOGECLI, 7 Chemin de la Moselle - 57160 SCY CHAZELLES, pour un montant de 18 000,00 € H.T..

Décision 2025-33 du 20/03/2025 :

Acceptation de la proposition de cession d'un spectacle de stand-up intitulé « France VS Luxembourg », produit et joué par Julien STRELZYK, à la date du mercredi 30 avril 2025 au Centre Europa à Hettange-Grande, pour un montant de 7 120,00 € répartis comme suit :

- cachet artistique : 6 600,00 €,
- frais techniques : 520,00 €.

Décision 2025-34 du 24/03/2025 :

Signature d'un avenant de + 4,44 % (soit 1 700 € H.T.) au marché relatif à la mission de programmation fonctionnelle, technique et environnementale pour la construction d'un pôle entrepreneurial, avec la société AEDIFICEM, à CHAMPIGNY, pour un montant

de 38 250 € H.T., ce qui porte le montant total du marché après avenant n° 1, à la somme de 39 950 € H.T..

Il s'agit de modifier la phase 3 « Assistance lors de la Consultation MOE » en « Assistance lors de la préparation et de la consultation MOE ».

Décision 2025-35 du 25/03/2025 :

Attribution du marché de prestations intellectuelles « AVP pour la réalisation d'une zone de ralentissement dynamique des crues à Fixem » à la société Setec Hydratec, 13 quai Kleber - 67000 STRASBOURG, pour un montant de 24 000,00 € H.T..

Les factures seront directement réglées par le Syndicat Moselle Aval, mandataire agissant au nom et pour le compte de la CCCE, dans le cadre de l'avance de 68 692,05 € versée par la CCCE au titre de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour les projets de réduction du risque inondation sur les communes de Fixem et de Roussy-le-Village.

Décision 2025-36 du 25/03/2025 :

Attribution du marché de services ayant pour objet la réalisation de prestations similaires au marché de conception d'une scénographie complète pour la Maison de la Nature et du Tourisme de la réserve Naturelle Nationale à Hettange-Grande à l'entreprise ATELIER AILE2 - 67000 STRASBOURG, pour un montant de 28 000 € H.T..

Décision 2025-37 du 25/03/2025 :

Attribution du marché de « Diagnostic structurel » sur l'ancien pavillon de replis EDF à Entrange à l'entreprise FONDASOL, 290 rue des Galoubets - 84140 AVIGNON, pour un montant de 19 990,00 € H.T..

Décision 2025-38 du 31/03/2025 :

Acceptation de l'indemnité de sinistre proposée par la Compagnie d'assurances AXA d'un montant de 4 028,72 € et correspondant aux frais de réparation de deux portes à la STEP à Cattenom et au remplacement du capot du dessableur suite à une tentative d'effraction constatée le 16 décembre 2024.

Le versement sera décomposé de la façon suivante :

- une indemnité immédiate de 2 771,54 €,
- un différé de 1 257,18 € après travaux.

Décision 2025-39 du 31/03/2025 :

Attribution du marché de travaux « ERA/VIC - Hettange-Grande - rue des Marguerites et impasse » à la société SDEL Lumière dénomination Citéos - 57970 BASSE-HAM, pour un montant de 311 396,75 € H.T..

Décision 2025-40 du 02/04/2025 :

Attribution d'une subvention au titre du dispositif d'aide financière à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique aux particuliers du territoire (dossiers n° 408 et de 421 à 427).

Décision 2025-41 du 03/04/2025 :

Attribution d'une subvention au titre du dispositif d'aide financière à l'acquisition de batardeaux aux particuliers du territoire (dossiers 13 et 14).

Décision 2025-42 du 07/04/2025 :

Attribution du marché de fourniture et livraison de deux armoires de commandes électriques pour les postes de relevage d'Evange et Sentzich, pour le service assainissement,

à la société SOGEA Est BTP Secteur Electromécanique - Zone Industrielle rue Général de RASCAS - 57220 BOULAY, pour un montant de 19 887 € H.T..

Décision 2025-43 du 08/04/2025 :

Signature de l'avenant de régularisation de + 2,8 % (soit +1 000 € H.T.) au marché « Conception et édition d'un ouvrage sur la CCCE », passé avec les EDITIONS COURTES ET LONGUES - 75004 PARIS, pour un montant total de 40 300,00 € H.T., portant le montant total du marché après avenant n° 1 de régularisation, à la somme de 41 300,00 € H.T.. Il s'agit d'acter l'ajout de prestations supplémentaires.

Décision 2025-44 du 08/04/2025 :

Signature d'un avenant n° 3 au marché « Restauration et prévention des inondations de la Kissel et ses affluents », passé avec le groupement d'entreprise SETHY/VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT - 57070 METZ, pour un montant total de 1 316 742,41 € H.T.. Il s'agit d'acter la création de deux prix nouveaux non prévus au marché initial, sans aucune incidence financière sur le montant du marché (après avenant n° 2) qui reste à 1 536 778,72 € H.T..

Décision 2025-45 du 08/04/2025 :

Un avenant de régularisation de - 24,3 % (soit - 8 561,75 € H.T.), au marché de création de la chaufferie biomasse au centre aquatique Cap Vert - lot n° 5 - Electricité, passé avec l'entreprise ABI ELECTRICITE SARL - 55000 FAINS VEEL, pour un montant de 35 126,29 € H.T., portant le montant total du marché après avenant n° 1 de régularisation, à la somme de 26 564,54 € H.T..

Il s'agit d'acter la suppression de certaines prestations.

Décision 2025-46 du 08/04/2025 :

Attribution du marché de « maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation de la Maison des Entreprises du District à Cattenom - Husange » avec le groupement conjoint PPM Architecte / SOCOTEC SMART SOLUTIONS - 57000 METZ, pour un forfait de rémunération provisoire de 29 575,00 € H.T..

Décision 2025-47 du 08/04/2025 :

Mise à disposition de la Commune de Entringe, pour le bénéfice de son cimetière de 2 composteurs de 600 litres, dans le cadre de la mise en place de sites de compostage partagé.

Décision 2025-48 du 09/04/2025 :

Attribution du marché de « Mission de coordination SSI » à la piscine Cap Vert à Breistroff-la-Grande à la société SOJA Ingénierie, 11 rue Dumont d'Urville - 76000 ROUEN, pour un montant de 18 448,00 € H.T..

Décision 2025-49 du 16/04/2025 :

Attribution du marché de travaux d'assainissement « Remplacement de trois postes de refoulement - lot n° 2 : Equipement » conclu avec la société SOGEA ENVIRONNEMENT - 54520 LAXOU, pour un montant de 99 840,00 € H.T..

Décision 2025-50 du 17/04/2025 :

Attribution du marché de services ayant pour objet la réalisation de prestations similaires au marché n° 2213SCVA, au Groupement ALMA Architecte / BET SECALOR / BET TERRANERGIE / BET BARTHES BOIS - 54000 NANCY, pour un montant de provisoire de rémunération de 127 765,00 € H.T. et un taux de participation de 11,110 %.

Décision 2025-51 du 22/04/2025 :

Signature d'un avenant de + 0,09 % (soit + 1 049 €H.T.) au marché de « Scénographie intérieure et extérieure de la Maison de la Nature et du Tourisme à Hettange-Grande - lot n° 4 – Electricité, multimédia » passé avec le groupement AGENCE OPIXIDO/VIDELIO - 75003 PARIS et conclu pour un montant total de 1 160 746,33 € H.T., portant le montant total du marché après avenant n° 1, à la somme de 1 161 795,33 € H.T.. Il s'agit d'acter l'ajout de prestations supplémentaires.

Décision 2025-52 du 22/04/2025 :

Attribution du marché de mission de contrôle technique pour la réhabilitation-rénovation du centre aquatique Cap Vert à la société SOCOTEC CONSTRUCTION - 57140 WOIPPY, pour un montant de 27 525,00 € H.T.

Décision 2025-53 du 24/04/2025 :

Dans le cadre du concours destiné à l'attribution de la maîtrise d'œuvre pour le projet de création d'un équipement communautaire à vocation culturelle, il est pris acte du classement suivant des projets, établi par le jury :

1. Projet B,
2. Projet C,
3. Projet A.

Décision 2025-54 du 28/04/2025 :

Signature d'une déclaration d'intention entre la CCCE, la CCB3F, et l'EOM (Concept de développement de la Haute Vallée de la Moselle) dans le cadre de la coopération transfrontalière sur la Moselle.

Décision 2025-55 du 28/04/2025 :

Attribution de marché de travaux « VICC – Voie Verte liaison Escherange-Molvange - Volmerange les Mines - Pistes cyclables aménagement qualitatif et de sécurité » à la société SIGNATURE - 57270 RICHEMONT, pour un montant de 19 930,00 € H.T..

Décision 2025-56 du 28/04/2025 :

Attribution du marché de travaux « VIC – Evrange – Aménagement de voirie - rue d'Aspelt et impasse » à la société COLAS France - 57152 MARLY, pour un montant de 165 070,75 € H.T..

Décision 2025-57 du 29/04/2025 :

Signature d'un avenant n° 1 à l'accord-cadre « fourniture et pose de mobilier dédié au stationnement cyclable sur le territoire communautaire » passé avec la SARL SACHA EBIKE PORT - 87100 LIMOGES. Il s'agit d'acter la prolongation du délai d'exécution du marché jusqu'au 12 juillet 2025 sans que le montant de l'accord-cadre ne soit changé.

Décision 2025-58 du 29/04/2025 :

Attribution du marché de service « Acquisition de véhicules neufs - 2 véhicules techniciens » à la société KEOS THIONVILLE BY AUTOSPHERE - 57160 TERVILLE, pour un montant de 52 127,52 € H.T..

Décision 2025-59 du 08/05/2025 :

Attribution d'une subvention au titre du dispositif d'aide financière à l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie (dossiers n° 5 à 7).

Décision 2025-60 du 13/05/2025 :

Attribution du marché portant contrat de service informatique relatif au logiciel intitulé « Civil Net RH » à l'entreprise UGAP, 1 boulevard Archimède - Champs-sur-Marne - 77444 MARNE-LA-VALLEE Cedex 2, pour un montant de 20 039,58 € HT, comprenant l'acquisition des différentes licences nécessaires au fonctionnement du logiciel.

Décision 2025-61 du 13/05/2025 :

Attribution du marché portant contrat de service informatique relatif au logiciel intitulé « Civil Net RH » à l'entreprise Ciril GROUP SAS - 49 avenue Albert Einstein - 69100 Villeurbanne, pour un montant de 50 540,00 € H.T., comprenant les prestations de démarrage et des modules métiers, auxquels s'ajoutent une redevance annuelle à l'issue de la phase d'installation pour un montant de 5 698,00 € H.T..

Décision 2025-62 du 13/05/2025 :

Attribution du marché de travaux de « 2025 - HETTANGE-GRANDE - Plateforme d'un parking à la Maison de la Nature et du Tourisme », à l'entreprise AJTP, 50 rue Principale - 57645 NOISSEVILLE, pour un montant de 74 321,00 € H.T..

Le Conseil communautaire prend acte.

3. Objet : Compte rendu au Conseil communautaire des décisions du Bureau communautaire en date du 18 mars 2025

Dans le cadre de la délégation permanente donnée au Bureau communautaire le 9 juillet 2020 par le Conseil communautaire, et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est attendu que le Bureau rende compte au Conseil communautaire des décisions prises pour la bonne marche de l'administration communautaire.

Le Conseil communautaire a été destinataire du compte rendu de la séance du Bureau communautaire du 18 mars 2025 par courriel du 23 avril 2025. Il est simplement rappelé ci-dessous la date, le numéro et l'objet des décisions.

Rapport n° 1 du 18/03/2025 :

Rappel du calendrier des réunions institutionnelles et politiques à venir

Rapport n° 2 du 18/03/2025 :

Adoption du procès-verbal de la réunion du Bureau communautaire en date du 4 février 2025

Affaires générales

Rapport n° 3 du 18/03/2025 :

Marché de maîtrise d'œuvre (BET structure phase EXE) pour la création de la chaufferie biomasse au centre aquatique Cap Vert à Breistroff-la-Grande – Avenant n° 1 avec l'entreprise BBM Ingénierie & Conseil à 67200 STRASBOURG

Rapport n° 4 du 18/03/2025 :

Marché n° 2428MNMV – Scénographie intérieure et extérieure de la Maison de la Nature et du Tourisme à Hettange-Grande – Lot n° 3 Maquettes et facsimilés – Avenant n° 1 avec le groupement SARL MATERIA WORKSHOP/COUP DE POUCE 49

Rapport n° 5 du 18/03/2025 :

Conception et location d'une piscine provisoire et de ses locaux annexes – signature du marché

Rapport n° 6 du 18/03/2025 :

Aire d'accueil des gens du voyage – Convention « Aide au logement temporaire 2 » (ALT2)

Rapport n° 7 du 18/03/2025 :

Remboursement des frais des élus communautaires relatifs au déplacement à la rencontre de l'alliance des territoires du nucléaire

Rapport n° 8 du 18/03/2025 :

Demande de soutien de l'I.U.T. de Thionville-Yutz dans le cadre du fonctionnement du département Hygiène Sécurité Environnement (HSE)

Rapport n° 9 du 18/03/2025 :

Demande de subvention de l'Amicale du Personnel de la CCCE - Année 2025

Politique Touristique

Rapport n° 10 du 18/03/2025 :

Office de Tourisme de Cattenom et Environs : mise à jour des tarifs de l'espace boutique et nouveaux produits

Développement économique

Rapport n° 11 du 18/03/2025 :

Convention triennale de partenariat avec l'association Alexis Grand Est - Avenant n° 1 pour la réalisation de diagnostics individualisés

*Environnement – Développement
Durable*

Rapport n° 12 du 18/03/2025 :

Acquisition d'une Benne à Ordures Ménagères (BOM)

Rapport n° 13 du 18/03/2025 :

Approbation du contrat type avec CITEO/Adelphe pour la collecte des emballages recyclables et des papiers pour la période 2025-2029

Politique culture

Rapport n° 14 du 18/03/2025 :

Association Etrange-Grande - Convention de partenariat 2023-2027 pour l'organisation de la manifestation reconnue d'intérêt communautaire Etrange-Grande - Avenant n° 1

Rapport n° 15 du 18/03/2025 :

Association JUST - Convention de partenariat pour le Projet Eloquence 2025 - Avenant n° 1

Rapport n° 16 du 18/03/2025 :

Association « Chants et Musiques en Pays Mosellan » - Organisation de l'évènement « Printemps Musical en Pays Mosellan » - Subvention de fonctionnement 2025

Rapport n° 17 du 18/03/2025 :

Subvention communautaire au titre des anniversaires des associations culturelles : Association Culture et Patrimoine Usselskirch - Demande de subvention pour l'organisation de la Marche du Patrimoine 2025

Rapport n° 18 du 18/03/2025 :

Subvention communautaire au titre des projets associatifs culturels reconnus d'intérêt communautaire : Association Imagine & Mots - demande de subvention pour le projet Fest'Images 2025

Politique Sport

Rapport n° 19 du 18/03/2025 :

District Basket Rodemack Kanfen - Subvention de fonctionnement 2025 pour les associations d'intérêt communautaire

Rapport n° 20 du 18/03/2025 :

Vélo Club Communautaire Hettange - Subvention de fonctionnement 2025 pour les associations d'intérêt communautaire

Rapport n° 21 du 18/03/2025 :

Volley Communautaire Hettange Sportif - Subvention de fonctionnement 2025 pour les associations d'intérêt communautaire

Rapport n° 22 du 18/03/2025 :

Manifestation Sportive Communautaire - Vélo Club Communautaire Hettange : demande de subvention pour l'organisation de la Journée du vélo de la CCCE 2025

Rapport n° 23 du 18/03/2025 :

Manifestation Sportive Communautaire - Vélo Club Communautaire Hettange : demande de subvention pour l'organisation de la Course Gravel 2025 de la CCCE

Rapport n° 24 du 18/03/2025 :

Manifestation Sportive Communautaire – Vélo Club Communautaire Hettange : demande de subvention pour l'organisation de l'inter-région de cyclo-cross

Rapport n° 25 du 18/03/2025 :

Manifestation Sportive Communautaire – Skate Club Lorrain : solde de la subvention pour l'organisation du Championnat de France Elite 2024

Rapport n° 26 du 18/03/2025 :

District Basket Rodemack Kanfen – Demande de subvention au titre du soutien aux clubs dans le cadre d'un projet d'investissement : acquisition d'un véhicule

Rapport n° 27 du 18/03/2025 :

Demande de subvention au titre du soutien envers un sportif individuel : Noé METHAIS

<i>Divers</i>

Rapport n° 28 du 18/03/2025 :

Divers : Projet de développement du covoiturage avec BlaBlaCar Daily au travers d'une incitation financière – Demande de subvention Fonds Vert

Rapport n° 29 du 18/03/2025 :

Divers : Action de communication - Attribution de subventions à l'Association « Une Rose Un Espoir » - Secteurs de Sierck-les-Bains et d'Algrange

Rapport n° 30 du 18/03/2025 :

Divers : Fixation du prix de vente du livre CCCE des Editions Courtes et Longues

Le Conseil communautaire prend acte.

4. Objet : Compte rendu au Conseil communautaire des décisions du Bureau communautaire en date du 22 avril 2025

Dans le cadre de la délégation permanente donnée au Bureau communautaire le 9 juillet 2020 par le Conseil communautaire, et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est attendu que le Bureau rende compte au Conseil communautaire des décisions prises pour la bonne marche de l'administration communautaire.

Le Conseil communautaire a été destinataire du compte rendu de la séance du Bureau communautaire du 22 avril 2025 par courriel du 22 mai 2025. Il est simplement rappelé ci-dessous la date, le numéro et l'objet des décisions.

Rapport n° 1 du 22/04/2025 :

Rappel du calendrier des réunions institutionnelles et politiques à venir

Rapport n° 2 du 22/04/2025 :

Adoption du procès-verbal de la réunion du Bureau communautaire en date du 18 mars 2025

Affaires générales

Rapport n° 3 du 22/04/2025 :

Rénovation Citadelle à Rodemack / Reprise de maçonnerie moellonnée – désordre rempart : demande de subvention de l'Etat au titre du programme de financement de la DRAC

Rapport n° 4 du 22/04/2025 :

Rénovation du centre aquatique Cap Vert à Breistroff-la-Grande – Demandes de subvention

Rapport n° 5 du 22/04/2025 :

Réalisation d'une voie verte entre le centre urbain de Cattenom et le débouché du circuit cyclable de la Boler – Demandes de subvention Ambition Moselle

Politique Touristique

Rapport n° 6 du 22/04/2025 :

Politique d'aide à la création d'hébergements touristiques : Modification du règlement d'attribution des subventions

Rapport n° 7 du 22/04/2025 :

Office de Tourisme de Cattenom et Environs - Tarifs de l'espace boutique – point ajourné

*Développement économique -
Aménagement du territoire*

Rapport n° 8 du 22/04/2025 :

Aides Communautaires aux Exploitations Agricoles – Attribution de subventions

Rapport n° 9 du 22/04/2025 :

Aides Communautaires aux Entreprises – Attribution de subventions

Petite enfance – affaires sociales

Rapport n° 10 du 22/04/2025 :

Administrations Faciles Ecrivains Publics – demande de subvention pour l'exercice 2025

Rapport n° 11 du 22/04/2025 :

Association des Conciliateurs de justice de Moselle – demande de subvention pour l'exercice 2025

Rapport n° 12 du 22/04/2025 :

Association Thionvilloise d'Aide aux Victimes – demande de subventionnement pour l'exercice 2025

Rapport n° 13 du 22/04/2025 :

Mission Locale du Nord Mosellan – renouvellement de la convention pour la période 2025-2028

<i>Environnement – Développement durable</i>
--

Rapport n° 14 du 22/04/2025 :

Association ATMO Grand Est – demande de subvention pour l'exercice 2025

Rapport n° 15 du 22/04/2025 :

Approbation d'un contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de Produits et Matériaux de Construction Bâtiment (PMCB) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets avec les éco-organismes Écomaison, Écominero, Valdelia et Valobat

Le Conseil communautaire prend acte.

5. Objet : Conventionnement avec le Centre de Gestion de la Moselle concernant la mission d'Inspection en matière d'Hygiène et Sécurité au Travail

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 452-44,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale et notamment son article 5,

Vu l'avis de la Formation Spécialisée en matière de Santé et de Sécurité et des Conditions de Travail de la CCCE en date du 18 juin 2025,

Considérant que les Centres de Gestion peuvent, sur demande des collectivités situées dans leur ressort territorial, assurer le conseil de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité par la mise à disposition d'agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI dénommé ci-après) qui en font la demande,

Considérant que cette mission fait l'objet d'une convention avec la collectivité bénéficiaire afin de définir les modalités de sa prise en charge financière,

Considérant que l'ACFI aura notamment pour rôle de contrôler les conditions d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité et de proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels,

Considérant l'obligation faite aux collectivités de désigner un ou plusieurs ACFI,

Il est proposé que la Communauté de Communes de Cattenom et Environs conventionne avec le Centre de Gestion de la Moselle sur la mise en place de la fonction d'inspection dans

le domaine de la prévention des risques professionnels et que ces missions soient confiées à un ACFI relevant de son périmètre.

Considérant que cette proposition de conventionnement avec le Centre de Gestion a été soumise pour avis lors de la Formation Spécialisée du 18 juin 2025,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Bureau Communautaire en date du 10 juin 2025,

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser la signature d'une convention avec le Centre de Gestion de la Moselle portant sur la mise en place de la fonction d'inspection dans le domaine de la prévention des risques professionnels jointe en annexe,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour :	47
Abstention :	0
Contre :	0

6. Objet : Organigramme des Services de la CCCE – Modification

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 16 avril 2025,

L'organigramme étant le schéma des relations hiérarchiques et fonctionnelles au sein de la CCCE il y a lieu de le modifier afin de tenir compte des derniers mouvements de personnel intervenus depuis la validation de l'organigramme par le Conseil communautaire du 4 mars 2025. Les modifications portent également sur la mise à jour de certains postes et la structuration des services (restructuration du service tourisme avec l'intégration de la Maison de la Nature et du Tourisme, repositionnement du poste de chargée de mission Contrat Local de Santé).

L'organigramme annexé au présent rapport a été présenté au Comité Social Territorial du 16 avril 2025.

Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 10 juin 2025,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- d'adopter l'organigramme modifié tel qu'annexé à la présente délibération,
- d'habiliter le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 47
Abstention : 0
Contre : 0

7. Objet : Bilan du plan de formation 2024

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 422-21, L. 423-3 et R. 253-9,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 16 avril 2025,

Les employeurs territoriaux doivent établir un plan de formation annuel ou pluriannuel, qui détermine le programme des actions entrant dans le cadre de la formation obligatoire d'intégration et de professionnalisation, de perfectionnement, de préparation aux concours et examens professionnels de la fonction publique, de formations visant à lutter contre l'illettrisme. Ce plan, qui doit être présenté à l'assemblée délibérante, fait l'objet d'un bilan qui est débattu chaque année au sein du Comité Social Territorial.

Ainsi, le plan de formation pluriannuel 2022-2024 retrace des actions de formation menées par la CCCE permettant ainsi de développer les compétences et l'expertise des agents dans l'accomplissement de leurs missions. Il s'agit également d'assurer l'acquisition des connaissances nécessaires à la délivrance des habilitations réglementaires des agents et de suivre leur renouvellement.

Considérant que le plan de formation 2024 comportait au 31 décembre 2024, près de 541 dispositifs de formations inscrits dont 248 ont été réalisés, soit un taux de réalisation de 46 %,

Considérant que ces actions inscrites concernent pour 73 % des femmes et 27 % des hommes, ce qui s'inscrit de manière cohérente avec la structure des effectifs de la CCCE,

Considérant que sur ces 248 actions réalisées, 145 ont été dispensées par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale et 103 par des prestataires externes,

Considérant que ces points ont été présentés et débattus au sein du Comité Social Territorial du 16 avril 2025,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 10 juin 2025,

Il est demandé au Conseil communautaire :
- de prendre acte du bilan du plan de formation 2022-2024.

Le Conseil communautaire prend acte.

8. Objet : Rapport Social Unique année 2023

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 231-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la Fonction Publique Territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 16 avril 2025,

Le Rapport Social Unique vise à regrouper les données consolidées antérieurement au sein du bilan social ou du rapport sur l'état de la collectivité.

Elaboré chaque année par l'Autorité Territoriale, le rapport social unique retrace les moyens budgétaires et en effectifs dont dispose la collectivité pour conduire sa stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines. Il dresse notamment le bilan des recrutements et des avancements, des actions de formation, des demandes de travail à temps partiel, etc.

Conformément à la réglementation, le rapport a été présenté au Comité Social Territorial en date du 16 avril 2025 et est annexé à la présente délibération.

Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 10 juin 2025,

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- de prendre acte du rapport social unique de la CCCE pour l'année 2023.

Le Conseil communautaire prend acte.

9. Objet : Modification du règlement de mise en œuvre du schéma cyclable – Accès aux véhicules agricoles

Vu la délibération n° 10 du Conseil communautaire en date du 12 avril 2022 adoptant le schéma cyclable communautaire,

Vu la délibération n° 7 du Conseil communautaire en date du 28 juin 2022 portant approbation du règlement de mise en œuvre du schéma directeur cyclable de la CCCE,

Vu la délibération n° 26 du Conseil communautaire en date du 27 juin 2023 portant modification du règlement de la mise en œuvre du schéma directeur cyclable de la CCCE,

Vu la délibération n° 7 du Conseil communautaire en date du 5 novembre 2024 portant autorisation de modification du règlement de la mise en œuvre du schéma directeur cyclable de la CCCE par le Bureau communautaire,

Vu la délibération n° 8 du Bureau communautaire en date du 4 février 2025 portant modification du règlement de la mise en œuvre du schéma directeur cyclable de la CCCE,

Considérant la volonté de la CCCE de faire évoluer et de développer son schéma directeur cyclable,

Considérant qu'initialement, le règlement précité prévoyait l'impossibilité pour les véhicules agricoles de circuler sur les nouveaux itinéraires créés en sites propres,

Il est proposé de modifier le point numéro 3 du règlement de mise en œuvre du schéma directeur cyclable, relatif aux accès aux véhicules agricoles comme suit :

Rédaction actuelle :

« - Les nouveaux itinéraires créés en site propre sont totalement interdits aux véhicules agricoles.
- Les véhicules agricoles peuvent emprunter, sur des portions réduites des tracés, les itinéraires aménagés sur d'anciens chemins ruraux ou voiries existantes, lorsqu'aucune autre alternative ne pourra être identifiée ».

Projet de rédaction :

« Les nouveaux itinéraires créés en sites propres ainsi que les itinéraires aménagés sur d'anciens chemins ruraux ou voiries existantes peuvent être empruntés par les véhicules agricoles via des chemins d'accès ou sur des portions réduites de tracés.
Dans certains cas, lorsqu'aucune autre alternative technico-économique ne peut être identifiée, après étude au cas par cas, les véhicules agricoles pourront être autorisés à emprunter les voiries sur des tronçons plus importants ».

Les voies d'ores et déjà identifiées par cette modification de règlement sont les suivantes :

- Tronçon BREISTROFF-LA-GRANDE => BOLER
- Tronçon BEYREN-LES-SIERCK => GANDREN

La Commission se prononcera au cas par cas sur ces dispositions d'aménagement dérogatoires.

Considérant cet exposé,

Après avis favorables du Bureau communautaire en date du 10 juin 2025 et de la Commission Mobilité - Coopération transfrontalière en date du 11 juin 2025,

Il est demandé au Conseil communautaire,

- d'approuver la modification du règlement de mise en œuvre du schéma cyclable de la CCCE, tel qu'annexé,
- d'autoriser le Président à signer tout document et effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote :	Pour :	47
	Abstention :	0
	Contre :	0

10. Objet : Décision Modificative n° 1 - Budget principal – Exercice 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 10 du Conseil communautaire en date du 7 novembre 2023, relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024, pour le budget principal de la CCCE,

Vu la délibération n° 11 du Conseil communautaire en date du 7 novembre 2023 relative à l'adoption du Règlement Budgétaire et Financier de la CCCE,

Vu la délibération n° 8 du Conseil communautaire en date du 5 novembre 2024 relative au Rapport d'Orientations Budgétaires 2025,

Vu la délibération n° 9 du Conseil communautaire en date du 10 décembre 2024 portant sur le vote du Budget primitif principal 2025 de la CCCE,

Vu la délibération n° 12 du Conseil communautaire en date du 8 avril 2025 portant sur le vote du Budget supplémentaire principal 2025 de la CCCE,

Considérant la nécessité de procéder à l'ajustement des crédits votés au titre de l'année 2025 pour le budget principal de la CCCE,

Section de fonctionnement - Dépenses				
Imputation	Fonction	AP	Libellé	Montant
Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections				150 000,00 €
6811	01		Enveloppe complémentaire 2025 pour amortissements prorata temporis	150 000,00 €
Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement (fonction 01)				-150 000,00 €
Total des dépenses de fonctionnement				0,00 €

Section d'investissement - Dépenses				
Imputation	Fonction	AP	Libellé	Montant
Chapitre 45 - Opérations pour compte de tiers				30 000,00 €
4581855	01		ERA/VIC Roussy – Dodenom – Grand Rue et Rue des Jardins	30 000,00 €
Total des dépenses d'investissement				30 000,00 €
Section d'investissement - Recettes				
Chapitre 45 - Opérations pour compte de tiers				30 000,00 €
4582855	01		ERA/VIC Roussy – Dodenom – Grand Rue et Rue des Jardins	30 000,00 €
Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections				150 000,00 €
28041512	01		Enveloppe complémentaire 2025 pour amortissements prorata temporis	150 000,00 €
Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement (fonction 01)				-150 000,00 €
Total des recettes d'investissement				30 000,00 €

La Décision Modificative n°1 du budget principal de la CCCE s'équilibre en dépenses et recettes à hauteur de 30K€ en section d'investissement.

Ces écritures budgétaires ont pour objet la prise en compte de dépenses et recettes liées aux travaux de voirie réalisés en Maitrise d'Ouvrage Délégué pour le compte des Communes membres. Elles permettent également le réajustement de l'enveloppe dédiée aux amortissements des dépenses impactant la section de fonctionnement en dépenses, et la section d'investissement en recettes. L'équilibre budgétaire est obtenu par le réajustement en baisse du montant du virement provenant de la section de fonctionnement (chapitres 023/021).

Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 10 juin 2025,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- d'approuver la ventilation telle que présentée,
- d'approuver la Décision Modificative n° 1 modifiant les comptes du Budget Principal pour l'année 2025, telle qu'énoncée,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour :	47
Abstention :	0
Contre :	0

11. Objet : Fixation de la Dotation de Solidarité Communautaire pour les Communes - Exercice 2025

Vu l'article L. 5211-28-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Pacte Fiscal et Financier 2021 - 2026 adopté par délibération du Conseil communautaire en date du 13 avril 2021,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 12 en date du 8 avril 2025 portant avenant n° 1 au Pacte Fiscal et Financier 2021-2026 de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

La Dotation de Solidarité Communautaire 2025 (DSC) a été calculée selon les dispositions prévues dans le Pacte Fiscal et Financier 2021-2026 intégrant son avenant n° 1. Cette DSC 2025 repose ainsi sur les 2 critères légaux prévus par la loi et qui portent sur l'écart de revenus par habitant par rapport aux revenus moyens d'une part, et l'insuffisance relative de potentiel financier ou fiscal d'autre part. Ils doivent être pondérés par la part de la population de chaque Commune/ dans la population totale de l'EPCI et représenter au moins 35 % du montant de la DSC réparti entre les Communes.

La répartition entre ces 2 critères légaux a été définie de la manière suivante :

- Critère potentiel financier : 80 % du montant total des dotations critères légaux,

- Critères revenus : 20 % du montant total des dotations critères légaux.

En plus de ces critères obligatoires, 4 critères complémentaires, assis notamment sur les données de la DGF 2024, ont été retenus par la CCCE :

- Une part fixe, pour tenir compte des charges incompressibles, quelle que soit la population, que doit financer chaque Commune,
- Un critère de richesse financière couplé à un critère d'effort fiscal, adaptés aux caractéristiques du territoire. La dotation répartie selon ce critère est identique, dans ses modalités de calcul, à celle utilisée dans la DSC du pacte précédent 2015/2019,
- La population DGF,
- Le nombre d'enfants de 3 à 16 ans sur chaque Commune (statistiques INSEE).

L'avenant n° 1 au Pacte Fiscal et Financier vient compléter cette répartition au travers d'un double mécanisme de garantie et de plafonnement qui permet d'encadrer sur la période restant à courir au titre du Pacte Fiscal et Financier le doublement de l'enveloppe annuelle de DSC à répartir. Ainsi, le taux de plafonnement est fixé à 210% afin que les Communes ne puissent percevoir un montant de DSC supérieur à 210% du montant de la DSC 2023, elle-même assise sur les critères légaux et complémentaires. En complément un taux de garantie fixé à 200% (taux plancher) permet aux Communes de percevoir à minima le double du montant de leur DSC 2023, encore une fois elle-même assise sur les critères légaux et complémentaires.

Par ailleurs, dans un but de lisibilité budgétaire pour les Communes membres, et en application des dispositions de l'avenant n° 1 au Pacte Fiscal et Financier, la mise à jour des données liées aux critères légaux et complémentaires pour la répartition de la DSC en année N est désormais assise sur les données DGF de l'année N-1 (soit les données DGF 2024 pour la DSC 2025) et sur les données de fiscalité de l'année N-2.

L'ensemble de ces paramètres conduit à fixer une enveloppe de Dotation de Solidarité Communautaire au titre de l'année 2025 d'un montant de 4 335 367 € à répartir selon la structuration suivante :

DSC – Année 2025

Communes	Montant
Basse-Rentgen	101 326 €
Berg-sur-Moselle	113 080 €
Beyren-lès-Sierck	121 357 €
Boust	220 832 €
Breistroff-la-Grande	138 746 €
Cattenom	292 052 €
Contz-les-Bains	101 258 €
Entringe	197 416 €
Escherange	112 415 €
Evrange	74 288 €

Fixem	122 715 €
Gavisse	134 983 €
Hagen	84 232 €
Haute-Kontz	102 110 €
Hettange-Grande	859 479 €
Kanfen	197 280 €
Mondorff	132 073 €
Puttrelange-lès-Thionville	186 838 €
Rodemack	242 500 €
Roussy-le-Village	248 063 €
Volmerange-les-Mines	333 497 €
Zoufftgen	218 826 €
Total	4 335 367 €

Par ailleurs, il est demandé au Conseil communautaire d'autoriser le versement en 2026, au titre de la Dotation de Solidarité Communautaire 2026, d'un acompte prévisionnel aux Communes membres. Cet acompte représentant 50 % du montant de la DSC voté en 2025 fera l'objet d'une régularisation lors du vote de la DSC en 2026 une fois que son montant sera définitivement mis à jour et adopté par le Conseil communautaire.

Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 10 juin 2025,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- d'arrêter l'enveloppe financière de la Dotation de Solidarité Communautaire pour l'exercice 2025 à 4 335 367 €,
- de répartir la Dotation de Solidarité Communautaire pour l'année 2025 entre les Communes membres suivant le tableau ci-dessus,
- d'autoriser le versement aux Communes membres en 2026 d'un acompte prévisionnel au titre de la Dotation de Solidarité Communautaire 2026 représentant 50 % du montant de la DSC 2025,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 47
 Abstention : 0
 Contre : 0

12. Objet : Renforcement de la politique d'accueil touristique - Projet d'hébergements insolites sur le site du centre aquatique Cap Vert

La Communauté de Communes s'est fortement engagée tout au long de ces dernières années afin de valoriser son potentiel touristique et ainsi le donner à voir dans une logique d'attractivité territoriale. Cette richesse locale s'articule autour d'une offre variée :

- **sur le plan patrimonial** à travers la cité médiévale de Rodemack, le château de Preisch, la ligne Maginot et l'ensemble des édifices inscrits ou classés au titre des Monuments Historiques,
- **sur le plan de la nature et du cadre de vie** à travers un paysage préservé, la pratique du cyclotourisme en lien avec la voie bleue, la Réserve Naturelle Nationale et la future Maison de la Nature et du Tourisme,
- **sur le plan culturel et touristique** enfin illustré par les nombreuses initiatives portées par la CCCE et les acteurs locaux.

Il convient également d'ajouter à cette palette la présence du Centre Nucléaire de Production d'Electricité de Cattenom en tant que site industriel remarquable et accessible aux visiteurs, ainsi que l'offre sportive et de loisirs y compris en matière de haut-niveau à l'exemple de la pratique du tir centrée sur l'Eurostand ou encore du cyclisme.

Dans son Projet de Territoire 2022-2035, adopté par le Conseil communautaires le 27 juin 2023, la CCCE visait à mieux articuler l'ensemble de ces richesses et potentialités afin de faire rayonner le territoire. **Le diagnostic du Projet de Territoire tirait également le constat d'une carence locale s'agissant de l'offre hôtelière, obligeant les visiteurs à se loger sur les territoires limitrophes** (Luxembourg, bassin Thionvillois, etc.) et constituant un facteur limitatif important dans le développement de l'économie touristique locale.

La CCCE a soutenue de façon significative les porteurs de projets afin de développer une offre de gîtes qui, avec les chambres d'hôtes, constituent aujourd'hui l'intégralité de l'offre d'hébergement locale. Une part conséquente de cette offre est toutefois mobilisée pour le logement de la main d'œuvre temporaire du CNPE. Le récent bilan réalisé sur le dispositif de soutien à l'hébergement touristique a également permis de conclure sur la nécessité d'en modifier le cadre réglementaire afin d'amplifier son impact.

Par ailleurs, une recherche de prospect sur un projet hôtelier se poursuit toujours activement au titre de la compétence communautaire en matière de développement économique.

Cette réalité complexe a conduit **la CCCE à engager une réflexion de longue date sur un projet d'hébergement insolite centré autour du site aquatique du Cap Vert**. L'idée poursuivie était d'offrir à une clientèle non résidente une offre d'hébergement suffisamment originale pour attirer les touristes et les retenir sur une ou plusieurs nuitées, afin de les inciter à visiter le territoire et leur proposer de découvrir les points d'intérêt locaux soit dans une approche mixte soit à travers des parcours thématiques (découverte du patrimoine et de la gastronomie, préparation sportive, découvertes et loisirs, etc.). **Cette démarche doit permettre de contribuer à la valorisation et au développement du tissu économique local.**

Le recrutement en 2024 d'une équipe de maîtrise d'œuvre destinée à la réfection complète du site aquatique Cap Vert a représenté une opportunité de relancer la réflexion sur ce projet d'hébergement insolite.

Ainsi, c'est dans ce contexte que le cabinet d'architecture APMA a proposé d'implanter au Nord du site du Cap Vert un espace dédié à l'hébergement sur lequel serait bâti 6 logements

évoquant les traits architecturaux d'une casemate en écho au patrimoine local de la Ligne Maginot (constructions semi enterrées, utilisation d'un enduit béton en façade, nommage des hébergements en hommage aux fortifications locales, etc.).

Cette offre d'hébergement serait structurée selon la typologie suivante afin d'accueillir des visiteurs individuels mais aussi des familles :

- 4 casemates de 37 m² comprenant une chambre et un couchage supplémentaire de type canapé lit,
- 2 casemates de 47,50 m² comprenant deux chambres et un couchage supplémentaire de type canapé lit.

L'ensemble des casemates seraient équipées d'un séjour – cuisine permettant le logement des visiteurs en toute autonomie, ainsi que d'une salle de bain individuelle. Une exigence forte a été inscrite dans le projet afin de garantir le respect des normes en matière d'accessibilité aux personnes en situation de handicap. Enfin, les casemates seraient toutes orientées de façon à garantir une bonne luminosité, à faire dialoguer l'espace de vie avec la partie terrasse et afin de limiter les problématiques de vis-à-vis entre elles.

Les casemates seraient regroupées sur un espace commun clôturé afin de préserver l'intimité et le confort des visiteurs, dont l'accès se ferait par un système de contrôle d'accès par badge. Les résidents des casemates bénéficieraient également des nouveaux services de l'espace aquatique : un espace de baignade rénovée, un espace bien-être qui comprendra des spas, des hammams, des bains d'eau chaude et froide, un espace nordique et une salle de sports. Les résidents des casemates auront également accès de façon privilégiée à la future plaine sportive qui sera réalisée autour du Cap Vert dans le cadre du projet de rénovation et qui se composera notamment de deux pistes de course à pied, d'un terrain multisports couvert, etc. Une aire de stationnement sera également dédiée aux résidents des casemates afin de garantir la qualité d'accueil.

Ce projet d'hébergement touristique insolite est chiffré par le cabinet d'architecture **pour un montant estimatif de 696 739 € H.T.** Les travaux seraient réalisés de façon groupée avec la rénovation de l'Espace Aquatique Cap Vert, soit un démarrage du chantier pour le 4^e trimestre 2025 et une réouverture d'ici la fin d'année 2026.

Considérant cet exposé,

Après avis favorables de la Commission « Politique touristique en date du 9 avril et du 13 mai 2025 et du Bureau communautaire en date du 10 juin 2025,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- **de valider le projet de création d'hébergements insolites sur le site du centre aquatique Cap Vert à Breistroff-la-Grande,**
- **de valider la proposition formulée par le cabinet d'architecture APMA et estimée à ce jour à un montant de 696 739 € H.T., hors frais de maîtrise d'œuvre.**
- **d'autoriser le dépôt des dossiers de subvention auprès des partenaires,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour :	47
Abstention :	0
Contre :	0

13. Objet : Prorogation de 3 mois, de l'aide exceptionnelle pour la vaccination contre la fièvre catarrhale ovine et bovine, du 30 septembre au 31 décembre 2025

La fièvre catarrhale est une maladie virale touchant les ruminants domestiques (ovins, bovins et caprins).

Depuis août 2023, un nouveau stéréotype dit de type 3 (FCO-3) est présent en France et les majeures parties des foyers se situent dans les départements proches des frontières du Nord et de l'Est.

Depuis l'arrivée du FCO-3 en Moselle en juillet 2024, 64 % des exploitations d'élevage ont remonté des pertes, la quasi-totalité des exploitations est touchée avec des pertes de veaux comprises entre 10 et 50 %.

Selon les divers recensements agricoles depuis 2020, la Communauté de Communes de Cattenom et Environs (CCCE) compterait 139 exploitations agricoles 71 exploitations de bovins (6 000 têtes) et 13 exploitations d'ovins (1 800 têtes).

Dans le cadre de cette maladie, la vaccination reste le meilleur moyen de lutte.

La fourniture des vaccins par l'Etat a été une mesure qui courrait jusqu'au 31 décembre 2024.

Depuis le 1^{er} janvier 2025, la charge de la vaccination est revenue intégralement aux éleveurs.

Considérant que le coût moyen pour le parcours vaccinal d'un bovin est d'environ 30 € par animal (avec les rappels),

Considérant que les éleveurs d'ovins doivent vacciner contre la FCO-3 et la FCO-8 avec une moyenne de 3 € la dose de vaccin, soit environ 6 € par animal,

Considérant l'impact économique de cette crise financière qui fragilise l'économie locale depuis les élevages,

Par la délibération du Conseil communautaire du 4 mars 2025, il a été approuvé la création d'une aide exceptionnelle pour la vaccination contre la fièvre catarrhale ovine et bovine, en finançant à hauteur de 30 % maximum, le coût de la vaccination des bovins et ovins pour les élevages du territoire sur la période du 1^{er} janvier 2025 au 30 septembre 2025, de lui consacrer une enveloppe budgétaire d'un montant de 57 240 €,

En avril 2025, le ministère de l'Agriculture rappelait l'importance de la stratégie vaccinale pour contenir la propagation du virus, toujours active en cette année 2025, notamment dans les zones où la circulation est avérée, comme dans la Région GrandEst ; aussi, la vaccination contre la fièvre catarrhale ovine se poursuivra après septembre 2025,

C'est pourquoi, il est proposé de proroger l'aide exceptionnelle jusqu'au 31 décembre 2025 et de consacrer à nouveau une enveloppe budgétaire de 57 240 €,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Développement Économique – Aménagement du territoire » du 21 mai 2025,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'approuver la prorogation du dispositif de l'aide exceptionnelle à la vaccination contre la fièvre catarrhale de 3 mois, du 30 septembre au 31 décembre 2025,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 47
Abstention : 0
Contre : 0

14. Objet : Règlement d'attribution des aides à l'amélioration de l'habitat des ménages aux revenus modestes - Adoption

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 décembre 2024 qui portant sur le projet de convention de Pacte territorial ainsi qu'un dispositif d'aides communautaires spécifiques pour accompagner les aides de l'ANAH,

Vu l'entrée en vigueur de la convention de Pacte territorial entre la CCCE et l'ANAH au 1^{er} janvier 2025 pour une durée calendaire de 5 années.

La CCCE souhaite poursuivre pour l'année 2025 l'intervention en faveur des propriétaires occupants aux revenus très modestes, modestes et intermédiaires en octroyant des aides financières.

Trois types de thématiques sont éligibles à la sollicitation d'aides financières :

- la précarité énergétique,
- l'adaptation du logement à la perte d'autonomie ou au handicap,
- la lutte contre l'habitat indigne ou dégradé.

Considérant que la CCCE a souhaité s'engager aux côtés du dispositif de l'Etat en travaillant sur les aides complémentaires dont l'attribution relève d'un règlement propre à la CCCE.

Considérant le règlement présenté en Commission Politique de la Petite enfance et des Affaires sociales,

Considérant cet exposé,

Après avis favorables de la Commission Politique de la Petite enfance et des Affaires sociales, en date du 5 juin 2025 et du Bureau communautaire en date du 10 juin 2025,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- d'adopter le règlement communautaire de soutien aux habitants du territoire pour l'amélioration de l'habitat par l'attribution d'aides financières.

- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

La mise en application de cette réglementation se fera dès sa validation par le Conseil Communautaire.

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 47
Abstention : 0
Contre : 0

15. Objet : Actualisation des tarifs pour l'accueil des professionnels en déchèterie

Vu l'article L. 2224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales qui énonce que la compétence de collecte et traitement des déchets des ménages est confiée aux communes ou à différentes states territoriales (dont Communautés de Communes),

Vu l'article L. 2224-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que les collectivités assurent également la collecte et le traitement des déchets assimilés sans sujétions techniques particulières,

Vu l'article L. 2224-16 du Code Général des Collectivités Territoriales qui spécifie que la collectivité peut définir la présentation et les conditions de la remise des déchets en fonction de leurs caractéristiques et notamment fixer les modalités de collecte sélective ou imposer la séparation de certaines catégories de déchets,

Considérant que le tarif actuel pour l'accueil des professionnels en déchèterie, à savoir 12,20 €/m³ quel que soit le flux de déchets concerné, n'a pas été modifié depuis plus de 20 ans et n'est donc plus cohérent avec les coûts réels de gestion de ces déchets,

Considérant que la CCCE souhaite prochainement déployer la filière « Produits et Matériaux de Construction et du Bâtiment » soutenu par un éco-organisme, ce qui impose notamment une modification de la tarification des professionnels en déchèterie,

Considérant les coûts de revient différents pour chacun des flux,

Il est proposé les tarifs suivants :

- Déchets non recyclables : 25 €/m³
- Déchets verts : 10 €/m³
- Autres flux : gratuit

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Environnement et Développement durable » en date du 31 mars 2025 et du Bureau communautaire en date du 10 juin 2025,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- d'approuver l'actualisation des tarifs pour l'accueil des professionnels en déchèterie,

- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 47
Abstention : 0
Contre : 0

16. Objet : Modification du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés – Gestion des déchèteries

Vu les articles R. 2224-26 et R. 2224-27 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précisent que les EPCI compétents en matière de collecte des déchets fixent les modalités de collecte des différentes catégories de déchets et les portent à la connaissance des administrés [...] par la mise à disposition d'un guide de collecte,

Vu l'article R. 2224-28 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise les éléments minimums devant être détaillés dans le guide de collecte, à savoir :

- les modalités de collecte des différentes catégories de déchets,
- les règles d'attribution et d'utilisation des contenants pour la collecte, notamment pour ce qui concerne la collecte en porte à porte,
- les modalités de collecte des ordures ménagères résiduelles,
- les modalités des collectes séparées,
- les modalités d'apport des déchets en déchèterie,
- les conditions et les limites de prise en charge des déchets assimilés par le service public de gestion des déchets, en précisant notamment les types de déchets qui ne sont pas pris en charge,
- le mécanisme de financement du service public de gestion des déchets,
- les sanctions encourues en cas de non-respect des modalités du règlement de collecte,

Vu la délibération n°19 du Conseil communautaire en date du 10 décembre 2024 approuvant le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés – gestion des déchèteries de la CCCE,

Considérant que la CCCE souhaite prochainement déployer la filière « Produits et Matériaux de Construction et du Bâtiment » soutenu par un éco-organisme, ce qui impose notamment une modification de la tarification des professionnels en déchèterie,

Considérant que plusieurs manquements au respect du règlement des déchèteries et aux consignes données oralement par les agents d'accueil ont été constatés : insultes, menaces, dépassement des quantités apportées autorisées, etc.,

Considérant qu'il a également été constaté à plusieurs reprises ces derniers mois, des difficultés de collecte dans certains nouveaux lotissements, dans lesquels le rayon de courbure de la voirie était trop faible, ne permettant pas le passage du véhicule de collecte des déchets,

Il est proposé d'ajuster certaines parties du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés – gestion des déchèteries pour prendre en compte ces constats.

1. Article 4.2.3. : modifier le second point :

« - l'accès est payant au tarif de 12,20 €/m³

- les tarifs sont les suivants :

- Déchets non recyclables : 25 €/m³
- Déchets verts : 10 €/m³
- Autres flux : gratuit »

2. Article 4.4. : compléter le dernier paragraphe :

« L'agent de déchèterie peut refuser l'accès à un usager :

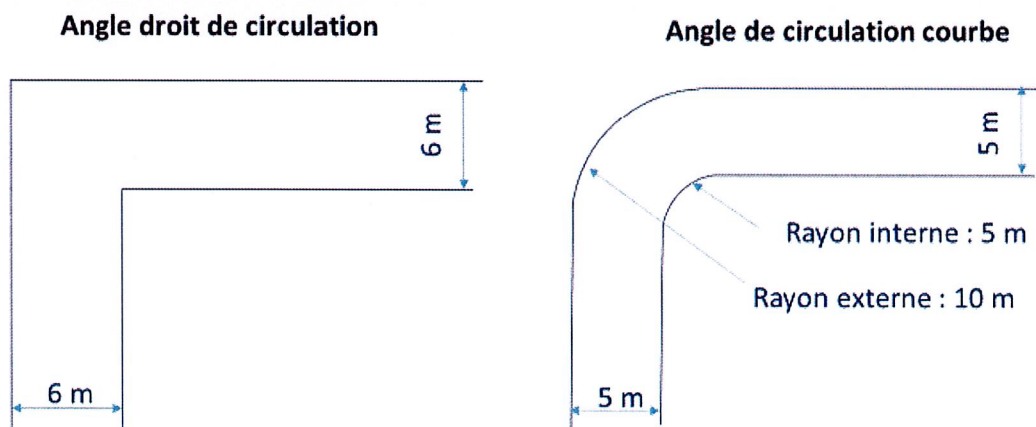
- refusant d'effectuer le tri de ses déchets ;
- descendant de son véhicule avec ses déchets et ayant refusé de patienter dans la file d'attente ;
- effectuant plusieurs passages ;
- refusant de respecter les consignes et les contraintes spécifiées dans le présent règlement. »

3. Article 3.1.2.1. : compléter la phrase dans le premier paragraphe :

« La voirie doit être aménagée pour la circulation de poids lourds et respecter les dimensions et rayons de giration présentés en annexe 2. »

4. Dans l'annexe 2, il est proposé d'ajouter les rayons de courbure :

« Les changements de direction de la voie doivent être compatibles avec le rayon de giration (minimum 8 mètres), l'empattement et le porte à faux arrière des camions de collecte (2,50 m). Le schéma suivant reprend la dimension de voiries pour les virages. »



Ces plans sont applicables aux voiries à sens double et aux voiries à sens unique. »

Considérant cet exposé,

Après avis favorables du Bureau communautaire en date du 10 juin 2025 et de la Commission « Environnement et Développement durable » en date du 16 juin 2025,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- de bien vouloir approuver les modifications apportées au règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés et de gestion des déchèteries précitées,
- d'approuver en conséquence le nouveau règlement ci annexé,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 47
Abstention : 0
Contre : 0

17. Objet : Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

Vu l'article L. 224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la présentation, pour avis, à l'assemblée délibérante d'un rapport annuel sur le service public de gestion des déchets ménagers et assimilés dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice écoulé,

Vu les articles D. 2224-1 à D. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les indicateurs à insérer dans le rapport,

Considérant que le rapport annexé reprend les indications techniques et financières concernant la gestion des déchets ménagers de la Communauté de Communes,

Considérant cet exposé,

Après avis favorables du Bureau Communautaire en date du 10 juin 2025 et de la Commission « Environnement et Développement durable » en date du 16 juin 2025,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- de bien vouloir prendre acte du rapport annuel du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs pour l'année 2024, ci-annexé.**

Le Conseil communautaire prend acte.

18. Objet : Services assainissement collectif et non collectif – Rapports annuels 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2224-5, les rapports annuels d'assainissement collectif et non collectif de l'exercice écoulé sont à présenter pour avis au Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles D. 2224-1 à D. 2224-3 fixant les indicateurs à insérer dans les rapports,

Ces rapports annexés reprennent les indications techniques et financières concernant la gestion de l'assainissement collectif et non collectif de la Communauté de Communes ainsi que le planning prévisionnel des réalisations.

Considérant cet exposé,

Après avis favorables de la Commission « Politique de l'Eau, de l'Assainissement et de la GEMAPI » en date du 15 mai 2025 et du Bureau communautaire en date du 10 juin 2025,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- de bien vouloir prendre acte des rapports annuels d'assainissement collectif et non collectif de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs pour l'année 2024, ci-annexés.

Le Conseil communautaire prend acte.

19. Objet : Attribution de fonds de concours au titre de l'effacement des réseaux aériens sur Voirie d'Intérêt Communal - Commune de Hettange-Grande

Vu l'article L. 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le versement de fonds de concours entre une communauté de communes et ses communes membres,

Vu la délibération n° 16 du Conseil Communautaire en date du 7 novembre 2023 portant adoption du règlement d'intervention en faveur de l'effacement des réseaux aériens sur Voirie d'Intérêt Communal.

Considérant que le dossier de demande de fonds de concours au titre de l'effacement des réseaux aériens sur Voirie d'Intérêt Communal a été déposé, le 4 avril 2025 par la Commune de Hettange-Grande,

Considérant que les travaux prévus consistent à l'effacement des réseaux aériens sur Voirie d'Intérêt Communal,

A ce jour, le montant disponible sur l'enveloppe de l'année 2025 est de 165 988,47 €.

Considérant que le dossier est complet et répond aux conditions d'éligibilité du règlement d'attribution :

Commune	Objet	Convention de MOD signée	Année sollicitée	Montant total du projet MOD €HT	Montant subventions obtenues ou estimées €HT	Plafond montant subventionnable €HT	% demandé/ montant subventionnable €HT	Montant du FC à verser par la CCCE €HT	Autofinancement communal €HT	Vérification : Participation communale minimale de 20% du projet d'investissement
Hettange-Grande	Enfouissement des réseaux aériens – Hettange-Grande – Rue des Marguerites et impasse	Oui	2025	325 000,00 €	0 €	152 450,00 €	40% de 152 450,00 €	60 980,00 €	264 020,00 €	65 000,00 €

Considérant cet exposé,

Après avis favorables de la Commission « Suivi des Travaux » consultée par voie dématérialisée du 28 avril au 2 mai 2025 et du Bureau communautaire en date du 10 juin 2025,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- de valider l'attribution du fond de concours au titre de l'effacement des réseaux aériens sur Voirie d'Intérêt Communale pour la commune de Hettange-Grande, selon le tableau ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la notification relative à ce fond de concours et accomplir toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour :	47
Abstention :	0
Contre :	0

**20. Objet : Projet de déploiement d'un réseau de vidéoprotection communautaire
- Convention entre Moselle Fibre et la CCCE**

Vu l'exercice par le Syndicat mixte Moselle Fibre de la compétence réseaux et services locaux de communications électroniques transférée par la Communauté de Communes de Cattenom et Environs en vertu de l'article L. 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20 du Conseil communautaire en date du 12 décembre 2023 portant approbation de la modification des statuts et transfert de la compétence 3.2 « usages et services numérique »,

Vu la délibération du Syndicat mixte Moselle FIBRE n° CSD 2023-301 du 18 décembre 2023 relative aux contributions destinées au financement des études ou des accompagnements au profit des membres de Moselle Fibre,

Vu l'adhésion de la Communauté de Communes au Syndicat Moselle Fibre en qualité de membre historique,

La CCCE s'est engagée dans un ambitieux projet de déploiement d'un réseau de vidéoprotection sur le territoire afin d'équiper la quasi-totalité de ses équipements communautaires. Ce projet de réseau de vidéoprotection doit jouer un rôle essentiel dans la prévention et la dissuasion des actes de délinquance et de malveillance sur les infrastructures de la Communauté de Communes. Au titre de la politique « Développement Numérique et NTIC » l'année 2024 a été consacrée à la définition du besoin, au recensement des sites à sécuriser, à l'identification des équipements existants et à l'établissement des contraintes techniques.

Le syndicat Moselle Fibre a récemment renforcé ses effectifs dans le domaine de la vidéoprotection afin d'accompagner ses adhérents et a mis en place un marché groupé dédié à l'acquisition de caméras et autres équipements informatiques destinés au réseau et à la supervision. Moselle Fibre se positionne ainsi dans son rôle d'expertise et de facilitateur pour le compte de ses collectivités adhérentes.

En tant qu'adhérent historique de Moselle Fibre la CCCE a souhaité confier au syndicat la mission d'études, de conception et d'installation de son réseau de vidéoprotection. Moselle fibre, a soumis à la CCCE une convention d'accompagnement à la vidéoprotection pour les

38 sites retenus avec un nombre estimatif de 79 caméras. Moselle Fibre a structuré sa proposition d'accompagnement en 3 phases pour une durée globale d'une année :

- Phase 1 : Diagnostic et étude préalable
- Phase 2 : Conception et accompagnement à l'achat
- Phase 3 : Réalisation, suivi et réception du projet

L'ensemble des missions portées par Moselle Fibre représente un coût pour la CCCE de 16 740,60 € conformément à la délibération du Syndicat n° CSD 2023-301 du 18 décembre 2023. Ce montant forfaitaire tient compte de la participation spécifique appelée auprès des membres fondateurs de Moselle Fibre. Ceci n'inclut toutefois pas l'achat des équipements ni les éventuels travaux de maîtrise d'œuvre à réaliser en fonction de la configuration singulière des sites à équiper.

Considérant le projet de convention d'accompagnement annexé à la présente délibération,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Développement Numérique et des NTIC » en date du 17 avril 2025,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- de confier à Moselle Fibre la mission d'assistance auprès de la CCCE dans le cadre du déploiement d'un réseau de vidéoprotection,
- d'autoriser le Président à signer la convention d'accompagnement entre la CCCE et Moselle Fibre impliquant notamment le versement d'une contribution de 16 740 €,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour :	47
Abstention :	0
Contre :	0

21. Objet : Réhabilitation – rénovation et extension de la salle de repli EDF à Entringe pour la transformer en salle sportive et en cellules commerciales – Validation de la modification du projet initial

Vu la délibération n° 37 du 9 avril 2024, actant la validation du projet de réhabilitation du Pavillon de repli à Entringe en vue de réaliser une salle de Futsal et d'aménager des cellules commerciales annexes,

Considérant le budget prévisionnel des travaux évalué à 1 400 000 € H.T.,

L'année 2024 a été consacrée au recrutement de la maîtrise d'œuvre qui a permis d'aboutir à ce stade à un Avant-Projet Sommaire (APS).

Au cours des réunions de travail, et au regard des difficultés actuelles à pouvoir offrir à l'ensemble des associations sportives des créneaux dans les équipements actuels, il a été

demandé à la maîtrise d'œuvre de ne pas limiter l'usage de la salle exclusivement au Futsal mais de pouvoir envisager d'autres activités sportives tout en améliorant les conditions d'accueil des sportifs.

Ainsi, la partie avant du bâtiment sera adaptée pour y implanter 5 cellules commerciales (environ 35 m² chacune) facilement modulables entre elles.

Une entrée parfaitement identifiable complétera cette transformation sur rue pour accéder à la salle de sport. Les vestiaires existants, inadaptés, seront démolis et reconstruits en extension. Les sanitaires existants étant également inadaptés seront transférés dans l'extension et remplacés par soit des cellules, soit des locaux de rangement.

L'ensemble de l'enveloppe sera réhabilité afin d'atteindre un haut niveau de performance thermique et les abords seront remaniés afin de favoriser un stationnement organisé et une gestion des eaux de ruissellement à la parcelle.

Le terrain de sport (sol de type parquet) permettra d'accueillir les activités suivantes :

- Futsal (terrain non homologué)
- Badminton
- Basket (terrain non homologué)

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 10 juin 2025,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- de valider le projet de réhabilitation-rénovation et d'extension de la salle de repli EDF à Entrange pour la transformer en salle sportive et en cellules commerciales,
- d'accepter les propositions d'aménagement et les propositions complémentaires, estimées à ce jour, en phase APS, à 2 500 000 € H.T.,
- d'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'obtention des financements de cette opération ainsi que tout document administratif nécessaire à la bonne exécution de ce projet.

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour :	47
Abstention :	0
Contre :	0

22. Objet : Espace aquatique Cap Vert à Breistroff-la-Grande – mise à jour du POSS (Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours)

Vu la délibération n° 10 du Conseil communautaire en date du 4 décembre 2018 portant adoption du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours de l'espace aquatique Cap Vert,

Vu la délibération n° 18 du Conseil communautaire en date du 24 septembre 2019 portant dernière mise à jour du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours de l'espace aquatique Cap Vert,

Vu l'article L. 322-7 du Code du Sport,

Vu les articles A. 322-12 et suivants et D. 322-16 et suivants du Code du Sport,

Vu l'article D. 1332-1 et suivants du Code de la Santé Publique,

Vu le règlement intérieur de l'espace aquatique Cap Vert à Breistroff-la-Grande,

La Communauté de Communes de Cattenom et Environs a repris la gestion en régie directe de l'espace aquatique Cap Vert à Breistroff-la-Grande le 1^{er} janvier 2019. Elle a adopté au préalable, et conformément à la réglementation, un Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) en date du 4 décembre 2018, modifié par la suite le 24 septembre 2019 afin d'en assurer la mise à jour.

Le rôle du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours est de regrouper l'ensemble des mesures de prévention des accidents, les procédures d'alarme à l'intérieur du Cap Vert et les procédures d'alerte des services de secours extérieurs, et les mesures d'urgence définies par la CCCE en cas de sinistre ou d'accident. Il définit de façon précise en fonction des contraintes propres et des spécificités du site le nombre de personnes chargées de garantir la surveillance et le nombre de pratiquants admis simultanément ainsi que la typologie des publics susceptibles d'être accueillis : public, écoles, collèges, lycées, clubs et usagers divers.

Le POSS comprend notamment un descriptif accompagné d'un plan d'ensemble des installations, l'emplacement des matériels de recherche, de sauvetage et de secours, les moyens de communication intérieure et les moyens d'appel des secours extérieurs, les voies d'accès des secours extérieurs, etc. Il précise les moyens de communication dont dispose l'établissement et un descriptif du fonctionnement général du Cap Vert.

Le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours doit être obligatoirement connu de tous les agents permanents ou temporaires exerçant dans l'établissement. L'organisation d'exercices périodiques de simulation doit justement permettre pour la CCCE de s'assurer que le personnel maîtrise les règles du POSS tout en favorisant l'entraînement des agents aux opérations de recherche et de sauvetage (en 2024 la CCCE a organisé à ce titre deux exercices en situation réelle). Un extrait du POSS doit être affiché dans un lieu visible afin que les usagers puissent en prendre facilement connaissance, en particulier s'agissant des procédures d'alarme.

L'objet de la mise à jour du POSS est prendre en compte les éléments suivants :

- Intégration dans les protocoles de sécurité des moyens de sonorisation du site et en particulier la possibilité d'assurer une diffusion via un micro au niveau de l'accueil et du bureau des maîtres-nageurs localisé au niveau du grand bassin,
- Intégration d'un téléphone portable dédié dans le matériel de secours afin de faciliter la communication avec les secours extérieurs, y compris en permettant des appels vidéo,
- Création d'une procédure d'alerte spécifique en cas d'agression ou d'acte de violence,
- Mise à jour des interlocuteurs internes suite aux changements de personnel intervenus au sein de l'espace aquatique du Cap Vert et de la Direction de la CCCE,
- Diverses précisions sur les protocoles de sécurité.

Une fois adoptée, la mise à jour du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours fera l'objet d'une transmission au Préfet du Département de la Moselle ainsi qu'à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Moselle, conformément aux dispositions de l'article D 322-16 du Code du Sport.

Considérant le projet de modification du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours annexé,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 10 juin 2025,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- d'approuver la mise à jour du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour :	47
Abstention :	0
Contre :	0

23. Objet : Piscine temporaire du Cap Vert à Breistroff-la-Grande – Adoption du POSS (Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours)

Vu la délibération n° 10 du Conseil communautaire en date du 4 décembre 2018 portant adoption du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours de l'espace aquatique Cap Vert,

Vu la délibération n° 18 du Conseil communautaire en date du 24 septembre 2019 portant dernière mise à jour du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours de l'espace aquatique Cap Vert,

Vu l'article L. 322-7 du Code du Sport,

Vu les articles A. 322-12 et suivants et D. 322-16 et suivants du Code du Sport,

Vu l'article D. 1332-1 et suivants du Code de la Santé Publique,

Vu le règlement intérieur de l'espace aquatique Cap Vert à Breistroff-la-Grande,

La Communauté de Communes de Cattenom et Environs a engagé une opération de rénovation d'ampleur du centre aquatique communautaire Cap Vert à Breistroff-la-Grande afin de renforcer son attractivité (à travers une nouvelle offre de services) et optimiser les performances énergétiques du site. Ces travaux impliqueront de fermer temporairement l'établissement à partir du mois de septembre 2025 et pour une durée prévisionnelle d'un an.

Afin de permettre la poursuite de l'acquisition des compétences en natation par les élèves scolarisés sur le territoire, la CCCE a fait le choix ambitieux de se doter d'une piscine temporaire sous la forme d'un bâtiment modulaire comportant un bassin de 20 mètres et de 4 lignes d'eau. En effet, l'enseignement de la natation est un apprentissage fondamental dans le cadre scolaire afin de prévenir les risques de noyade et favoriser la pratique des activités aquatiques en sécurité. Il convient de rappeler à cet égard que la noyade constitue en France la première cause de mortalité par accident de la vie courante chez les moins de 15 ans (ARS Grand Est). L'ouverture programmée à la mi-septembre 2025 d'un bassin temporaire

implique pour la CCCE d'adopter au préalable un Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) spécifique à ce site.

Le rôle du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours est de regrouper l'ensemble des mesures de prévention des accidents, les procédures d'alarme à l'intérieur du Cap Vert et les procédures d'alerte des services de secours extérieurs, et les mesures d'urgence définies par la CCCE en cas de sinistre ou d'accident. Il définit de façon précise en fonction des contraintes propres et des spécificités du site le nombre de personnes chargées de garantir la surveillance et le nombre de pratiquants admis simultanément ainsi que la typologie des publics susceptibles d'être accueillis : public, écoles, collèges, lycées, clubs et usagers divers.

Le POSS comprend notamment un descriptif accompagné d'un plan d'ensemble des installations, l'emplacement des matériels de recherche, de sauvetage et de secours, les moyens de communication intérieure et les moyens d'appel des secours extérieurs, les voies d'accès des secours extérieurs, etc. Il précise les moyens de communication dont dispose l'établissement et un descriptif du fonctionnement général du site.

Le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours doit être obligatoirement connu de tous les agents permanents ou temporaires exerçant dans l'établissement. L'organisation d'exercices périodiques de simulation doit justement permettre pour la CCCE de s'assurer que le personnel maîtrise les règles du POSS tout en favorisant l'entraînement des agents aux opérations de recherche et de sauvetage. Un extrait du POSS doit être affiché dans un lieu visible afin que les usagers puissent en prendre facilement connaissance, en particulier s'agissant des procédures d'alarme.

Une fois adopté, le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours fera l'objet d'une transmission, deux mois avant l'ouverture de l'établissement, au Préfet du Département de la Moselle ainsi qu'à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Moselle conformément aux dispositions de l'article D. 322-16 du Code du Sport.

Considérant le projet de Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours annexé,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 10 juin 2025,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- d'approuver le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours spécifique à la piscine temporaire du Cap Vert à Breistroff-la-Grande,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 47
Abstention : 0
Contre : 0

24. Objet : Projet d'équipement culturel communautaire - attribution du marché public de maîtrise d'œuvre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2125-1 du Code de la Commande Publique relatif à la procédure de concours,

Vu les articles R. 2162-15 et suivants du Code de la Commande Publique,

Considérant le Projet de Territoire 2022 – 2035 de la CCCE adopté par délibération n° 9 du Conseil communautaire du 27 juin 2023,

Considérant la présentation du projet d'équipement culturel communautaire en Conférence des Maires du 13 février 2024,

Considérant le procès-verbal de la réunion du jury en date du 17 mars 2025,

Depuis 2014, la Communauté de Communes assure l'organisation d'une saison culturelle communautaire. Désireuse de rendre la culture accessible à tous, elle propose de nombreux projets et événements destinés à tous les publics. Au fil des saisons, l'offre culturelle communautaire s'est élargie et enrichie avec l'ambition de toucher les publics sur l'ensemble du territoire, des Communes les plus peuplées jusqu'aux villages, dans les zones urbaines comme dans les secteurs ruraux. Aujourd'hui, la politique culturelle de la CCCE mêle une grande variété de domaines artistiques ; musique, théâtre, littérature, cinéma, arts de la rue, peinture, éloquence et humour, valorisation du patrimoine, reconstitutions historiques...

Toutefois, la CCCE souffre de l'absence d'un équipement dédié pouvant répondre aux besoins culturels communautaires dont l'ampleur et la fréquence s'est accrue. En 2020, l'intercommunalité a confié à KPMG une mission de diagnostic qui a notamment confirmé le besoin d'un nouvel équipement culturel, désormais inscrit en tant qu'objectif au sein du Projet de Territoire communautaire. Cet équipement, dont la Commission « Culture » a souligné la pertinence et la nécessité, devrait offrir une polyvalence en termes d'usages afin de répondre aux enjeux suivants : nombre d'événements et appétence du public croissants, saturation des salles communales et des équipements sportifs communautaires, contrainte de transformation des gymnases, capacité à accueillir une manifestation en intérieur avec une jauge potentielle supérieure à 800 spectateurs, etc.

Une parcelle disponible d'une contenance de 12,9 ares située dans la Zone d'Aménagement Concertée Vital Park à Hettange-Grande, et dont la concession a été confiée à la SODEVAM, a été choisie par l'intercommunalité pour accueillir cet ambitieux projet.

Pour l'accompagner dans le développement de ce projet structurant pour la politique culturelle communautaire, la CCCE a fait le choix de travailler avec un programmiste. La société AEDIFICEM a ainsi été retenue dans le cadre d'un marché notifié le 3 avril 2023, pour répondre à la mission de programmation fonctionnelle, technique et environnementale liée à la construction de l'équipement. De nombreux temps de réunion avec AEDIFICEM ont ensuite permis la finalisation du programme technique détaillé, présenté et validé lors de la Conférence des Maires du 13 février 2024.

La CCCE a ainsi structuré son projet d'équipement culturel selon les critères fondamentaux suivant :

- Une grande salle de spectacle comme lieu central permettant d'accueillir une jauge
- de 800 places assises ;
- Des gradins rétractables pour permettre une large modularité des espaces et l'accueil de 1 500 personnes debout ;

- Une scène amovible d'une dimension de 20 x 30 m afin d'épouser au mieux les contraintes techniques des propositions artistiques ;
- Un auditorium comme lieu complémentaire, avec 150 places assises, des gradins rétractables et une scène amovible ;
- La réalisation d'un parking-relais à proximité immédiate du projet (constituant un projet à part entière) au titre de la Politique Mobilité, et pouvant contribuer à l'accessibilité de l'équipement culturel communautaire.

Cette première phase d'étude et de définition a permis le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre, avec 67 candidatures provenant de France et de l'international, témoignant ainsi de l'ampleur et de l'intérêt d'un tel projet. Ce concours a réuni deux jurys le 23 juillet 2024 (sélection de 3 projets parmi les 67 candidatures) et le 17 mars 2025 où les 3 projets sélectionnés ont fait l'objet d'un classement sur la base d'un mémoire technique.

A l'issue de la seconde réunion du jury et après décision du Bureau communautaire du 22 avril dernier, le projet présenté par l'entreprise DVVD Architectes a été désigné lauréat du concours. Une phase de négociation s'est ensuite ouverte avec la CCCE en sa qualité de Maître d'Ouvrage et le lauréat afin de procéder à des ajustements tant d'un point de vue programmatique que financier tout en respectant l'économie général du projet initial. Une réunion de négociation s'est tenue le 28 mai en présence du lauréat et d'AEDIFICEM. A l'issue, l'architecte a formulé une proposition d'offre négociée.

Le projet d'équipement culturel communautaire est estimé par le cabinet d'architecture pour un montant de 15 035 000,00 € H.T.. Sur la base du projet, compte tenu de sa singularité et de sa complexité le cabinet d'architecture DVVD chiffre ses honoraires prévisionnels à un montant de 2 193 500,15 € H.T., comprenant les missions de bases et les missions complémentaires. A ce stade, il convient d'attribuer au cabinet d'architecture DVVD le marché public de Maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'un équipement culturel communautaire et d'arrêter le montant des honoraires.

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique Culture » en date du 19 juin 2025,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- de valider le projet de création d'un équipement culturel communautaire sur le site de la ZAC Vital Park à Hettange-Grande,
- de valider la proposition d'honoraires formulée par le cabinet d'architecture DVVD Architectes pour un montant de 2 193 500,15 € H.T. et dont les travaux sont estimés à ce jour à un montant de 15 035 000,00 € H.T.,
- d'attribuer le marché public de Maîtrise d'œuvre au groupement conjoint conduit par le cabinet d'architecture DVVD en qualité de mandataire,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour :	47
Abstention :	0
Contre :	0

Aucun conseiller ne demandant plus la parole, la séance est levée à 20 h 26.

Le Secrétaire de séance :
Emmanuelle DUBOURDIEU



Le Président :
Michel PAQUET



Communauté de Communes de Cattenom et Environs
Conseil communautaire
Publication sur le site de la CCCE : 1^{er} octobre 2025